

Il établit également le tableau des compositions et le fait approuver par le Proviseur. Aucune modification ne devra y être apportée sans son autorisation. Il vise les feuilles de compositions, reçoit et classe les copies après celles-ci.

Toutes les notes des professeurs et interrogations ou compositions lui sont obligatoirement remises. Il est habilité à attirer l'attention des professeurs sur les erreurs ou des irrégularités qui pourraient se glisser dans l'établissement ou le relevé de leurs notes ou dans leur périodicité. Sur le plan pédagogique, s'il constatait un défaut caractérisé dans le travail d'un professeur, il devrait en faire part au Proviseur et éviter d'intervenir directement lui-même auprès du professeur intéressé.

Enfin, il va de soi qu'aucune remarque du Censeur sur le travail ou le comportement d'un professeur ne saurait être faite par lui aux élèves ou en présence des élèves. Cette règle générale étant d'ailleurs valable pour tout le personnel de direction de nos établissements et à n'importe quelle occasion.

Il organise les divers examens de l'établissement dont les sujets lui sont fournis par les professeurs. Il contrôle l'assiduité de tout le personnel (enseignant et de surveillance). Les professeurs l'informeront de leur absence pour qu'il puisse prévoir les suppléances. Il établit d'ailleurs un état mensuel des absences, lequel état sera transmis par le Proviseur à l'administration centrale.

Le Censeur établit également le tableau du service du personnel de surveillance en rapport avec la surveillance générale.

Il fait la répartition des tâches (écritures administratives, services de bibliothèques, mouvement des classes, contrôle et surveillance des études); le Censeur prépare le palmarès pour la distribution des prix.

Je rappelle que les surveillant(e)s généraux participent, sous l'autorité du Proviseur, au service du censorat. A ce titre, ils sont chargés entre autres du contrôle du service des maîtres d'internat et d'externat.

Je recommande une réunion journalière au début de la matinée, du Proviseur, du Censeur et de la surveillance générale pour coordonner et rendre compte du travail de chacun.

Matériel - Le Censeur est le contrôleur et le conservateur de tout le matériel pédagogique: matériel de classe, matériel scientifique, matériel de bibliothèque. Les commandes de ce matériel doivent lui être adressées par les professeurs responsables et par les conseils d'enseignement. Il veille à l'entretien du matériel; toute utilisation de ce matériel sera faite avec son autorisation. Il sera établi des registres de matériel (un par spécialité). Les registres revêtus des signatures nécessaires (Proviseur, Censeur, Intendant(e), professeur responsable) seront tenus à jour, et devront être disponibles en vue de toute inspection (Directeur des inspections, inspecteur général d'Etat).